VILLE DE DENAIN
AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Commune de Denain – 4ème échéance

En application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, et des articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 et suivants du code de l'environnement, la commune de Denain a élaboré un projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Ce plan concerne les voies routières communales identifiées dans les cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance du département du Nord. Il a pour objet de prévenir les effets du bruit, d'en réduire, si nécessaire, les niveaux et de protéger les zones calmes.

DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Conformément à l'article R. 572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE est mis à la disposition du public pendant deux mois :

DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026
AU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2026 INCLUS

MODALITÉS DE CONSULTATION

Le dossier comprend le projet de plan et les documents prévus à l'article R. 572-8 du code de l'environnement. Il peut être consulté :

- par voie électronique, sur le site internet de la Ville de Denain : https://www.ville-denain.fr/
- sur support papier, à l'Hôtel de Ville de Denain, service Urbanisme, 120 rue Villars, 59220 Denain, aux jours et heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public peut présenter ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à l'Hôtel de Ville, aux jours et heures indiqués ci-dessus ;
- par courrier électronique à l'adresse dédiée, ppbe@ville-denain.fr ;
- par courrier postal adressé à : Madame le Maire – Objet : Projet de PPBE – Hôtel de Ville, 120 rue Villars, 59220 Denain.

Seules les observations reçues au plus tard le mercredi 16 décembre 2026 seront prises en compte : à minuit pour les courriers électroniques, cachet de la poste faisant foi pour les courriers postaux.

SUITE DE LA PROCÉDURE

À l'issue de la mise à disposition, les observations recueillies seront examinées. Le projet de plan, éventuellement modifié pour en tenir compte, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Denain.

Conformément à l'article R. 572-11 du code de l'environnement, le plan approuvé et une note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée seront publiés par voie électronique sur le site internet de la Ville pendant toute la durée du plan.

Toute information complémentaire être obtenue auprès du :

Service Urbanisme – Ville de Denain
Tél. : 03.27.23.59.59
Courriel : urbanisme@ville-denain.fr

Fait à Denain, le 1er octobre 2026

Madame le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

